



## Réunion du Conseil Communautaire

### PROCES VERBAL Séance du 17 mai 2017 TANINGES

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept mai, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 10 mai 2017

Nombre de Membres en exercice : <b>28</b>	<b>Étaient présents :</b> <b>Mesdames</b> Maryvonne DELLANDREA, Martine FOURNIER et Héléne PERREARD <b>Messieurs</b> Éric ANTHOINE, Claude BARGAIN, Arnaud BOSSON, Stéphane BOUVET, Xavier CHASSANG, Alain CONSTANTIN, Patrick COUDURIER, Alain DENERIAZ, Régis FORESTIER, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Pierre HUGARD, Yves LAURAT, Daniel MORIO, Paul RESTOUT, Rénald VAN CORTENBOSCH et Joël VAUDEY
Nombre de Membres présents : <b>19</b>	
Nombres de suffrages exprimés : <b>23</b>	<b>Étaient excusés et ayant donné pouvoir :</b> Madame Laurette BIOR, a donné pouvoir à Madame Martine FOURNIER Madame Annie JORAT, a donné pouvoir à Monsieur Arnaud BOSSON Monsieur Simon BEERENS-BETTEX, a donné pouvoir à Monsieur Xavier CHASSANG Monsieur Bernard CARTIER, a donné pouvoir à Monsieur Pierre HUGARD
Votes Pour : <b>23</b>	
Votes Contre : <b>0</b>	<b>Étaient absents, non représentés :</b> Madame Marise FAREZ Madame Nadine MONTFORT Monsieur Guillaume MOGENIER Monsieur Jean-Charles MOGENET Monsieur Sébastien MONTESSUIT
Abstentions : <b>0</b>	<b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Arnaud BOSSON <b>Le quorum est atteint.</b>

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h40

**L'appel est fait.  
Les pouvoirs sont annoncés.**

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 avril 2017 (annexe 1)**

*Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 avril dernier.*

***Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 12 avril 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil communautaire.***

**2. Désignation du secrétaire de séance**

*Monsieur Arnaud BOSSON est nommé secrétaire de séance.*

**3. Décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président**

Conformément à la délibération n° 2014-12 du Conseil Communautaire du 9 avril 2014 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

Décisions suivantes :

<b>N° de décision</b>	<b>Date</b>	<b>Date de télétransmission</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>Montant</b>	<b>Titulaire</b>
2017-05	20/04/17	03/05/17	Avenant n°2 au marché de travaux pour l'aménagement des locaux de la CCMG – Lot n°2 Menuiserie aluminium	714 € HT	VITOR 180 avenue du Buet 74130 BONNEVILLE
2017-06	05/05/17	10/05/17	Attribution du marché de travaux de génie civil et VRD pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés	21 253,50 € HT	SAS MOGENIER ET FILS 128 route du Chef Lieu 74440 LA RIVIERE ENVERSE
2017-07	05/05/17	10/05/17	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la déchetterie de Jutteninges à Taninges	88 415,94 € HT	SAS SAFEGE Savoie Technolac BP 318 73375 LE BOURGET DU LAC

**Le Conseil Communautaire prend acte** des présentes décisions.

*Au sujet de la décision n°2017-07, Monsieur le Président précise que le choix de l'attribution du marché à SAFEGE a été validé en réunion de Bureau et que les mêmes pourcentages de maîtrise d'œuvre ont été appliqués par rapport au marché précédent.*

*M. LAURAT souhaite que le montant total de la rémunération de SAFEGE lui soit communiqué.*

## COMPTABILITÉ – BUDGET

M. BOUVET donne la parole à Mme DENNETIERE pour les explications relatives aux délibérations d'ordre budgétaire présentées ci-dessous.

Concernant le BP, Mme DENNETIERE précise que l'objectif de la délibération est de reprendre la partie de l'excédent d'investissement qui n'a pas été reportée lors du vote du budget le 29 mars dernier, permettant ainsi de diminuer le montant de l'emprunt.

Quant au budget annexe des ordures ménagères, il s'agit de régulariser les écritures comptables nécessaires à la reprise des résultats antérieurs du SIVM, celle-ci n'ayant jamais été réalisée depuis le transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### 4. Décision modificative n°1 au Budget Principal (DEL2017-35)

Lors du vote du budget du 29 mars 2017 la totalité de l'excédent d'investissement n'a pas été reporté. Il convient de reprendre les écritures comptables nécessaires.

L'excédent en investissement étant plus important, il convient de diminuer l'emprunt prévu pour les projets de la Communauté de Communes.

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitre – Article	Montant	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits déjà alloués
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante Article 658 – Charges diverses de la gestion courante	1 600 €	
Chapitre 66 – Charges financières Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance		1 600 €

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitre – Article	Montant	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits déjà alloués
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées Article 1641 – Refinancement de dette		3 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles Article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrain	32 420 €	
Recettes		
Chapitre – Article	Montant	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits déjà alloués
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées Article 1641 – Refinancement de dette		170 000 €
Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté Article 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	199 420 €	

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la décision budgétaire modificative n°1 au Budget Principal telle que proposée.

## 5. Budget annexe des ordures ménagères – Reprise des résultats antérieurs (DEL2017-36) (Annexe 2)

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre a décidé lors de sa création (arrêté préfectoral n°20122992-0006 du 18 octobre 2012) de prendre la compétence optionnelle « Protection et préservation de l'environnement » et plus précisément « La collecte et le traitement des ordures ménagères ».

Cette prise de compétence a été effective au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le budget annexe du service « ordures ménagères » est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi les résultats de clôture du budget annexe du SIVM sont à transférer à la CCMG pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager.

La reprise antérieure du résultat du SIVM n'a jamais été réalisée.

VU les articles L 2224-1, L 2224-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les résultats de l'exécution 2012 du budget ordures ménagères, validés par le comptable public,

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **DE REPRENDRE** les résultats du budget annexe ordures ménagères constatés à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :

	Résultat 2015 (Compte 327)	Intégration résultat OM (Compte 427)	Solde clôture 2016	Résultat cumulé avec intégration OM
Investissement	-666 191,63 €	+2 319 967,81 €	+497 847,09 €	2 151 623,27 €
Fonctionnement	912 311,37 €	-712 863,02 €	+405 840,07 €	605 288,42 €

NB : Les opérations de clôture pour le fonctionnement ont eu lieu le 31/12/2016.  
Les opérations de clôture pour l'investissement ont eu lieu en avril 2017.

Il a déjà été repris par anticipation :

- En investissement 2 114 626,87 €, il reste à reprendre 36 996,40 €
- En fonctionnement : 300 261,07 € il convient de diminuer la reprise du résultat de 551,65 €

## 6. Budget annexe des ordures ménagères – Affection des résultats (DEL2017-37) – Annule et remplace la délibération n°2017-17

Suite à l'approbation de la reprise des résultats antérieurs (délibération DEL2017-36), le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'AFFECTER** les résultats du compte administratif du Budget annexe des Ordures Ménagères 2016 comme suit :

<b>Budget Annexe Ordures Ménagères - Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2016</b>	
Résultat de fonctionnement	
<u>A = Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe - (déficit)	405 840,07€
<u>B = Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe - (déficit)	199 448,35€
C = Résultat à affecter	
. = A + B (hors restes à réaliser)	605 288,42€
(Si C négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D = Solde d'exécution d'investissement</u>	2 151 623,27€
D 001 (besoin de financement)	0,00€
R 001 (excédent de financement)	2 151 623,27€
E = Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-37 000€
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	0,00€
Excédent de financement F	. = D + E 2 114 623,27€
AFFECTATION = C	. = G + H 605 288,42€
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	305 579,00€
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	299 709,42€
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00€

**Affectation en investissement : 305 579,00 €**

**Affectation en fonctionnement : 299 709,42 €**

La section d'investissement présentant un excédent, il n'y a pas lieu d'effectuer une affectation de résultats.

#### **7. Décision modificative n°1 au Budget Annexe des Ordures Ménagères (DEL2017-38)**

Lors du vote du budget du 29 mars 2017 la totalité de l'excédent d'investissement n'a pas été reporté. Il convient de reprendre les écritures comptables nécessaires.

La reprise des résultats du budget annexe « ordures ménagères » n'avait pas été opérée entre le SIVM et la CCMG au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il convient donc de reprendre ces résultats.

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
<b>Chapitre – Article</b>	<b>Montant</b>	
	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Diminution de crédits déjà alloués</b>
Chapitre 011 – Charges à caractère général		551,65 €
Article 618 – Divers		
<b>Recettes</b>		
<b>Chapitre – Article</b>	<b>Montant</b>	
	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Diminution de crédits déjà alloués</b>
Chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté		551,65 €
Article 002 – Résultat d'exploitation reporté		

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitre – Article	Montant	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits déjà alloués
Chapitre 23 – Immobilisations en cours Article 2314 – Constructions sur sol pour autrui	36 996,40 €	
Recettes		
Chapitre – Article	Montant	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits déjà alloués
Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté Article 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	36 996,40 €	

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la décision budgétaire modificative n°1 au Budget Annexe des Ordures Ménagères telle que proposée.

(Départ de Mme DENNETIERE)

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 8. Désignation du représentant permanent à la l'Assemblée Spéciale des Collectivités et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTION (DEL2017-39)

*M. BOUVET précise que TERACTION (ex-SED74) est une SEM dont le Conseil Départemental est l'actionnaire principal. La société apporte un soutien aux collectivités pour le développement de zones d'activité et d'équipements publics. En 2016, la CCMG s'est portée acquéreuse de 50 actions et à ce titre doit désigner une personne pour la représenter au sein des différentes instances. Un appel à candidature est lancé et M. CONSTANTIN y répond. Il est informé que l'Assemblée Générale Ordinaire de TERACTION se tiendra le 15 juin prochain.*

Suivant délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2016 et de l'agrément du Conseil d'Administration de TERACTION en date du 11 avril 2017, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre est devenue actionnaire de cette dernière, Société Anonyme à Conseil D'administration au capital de 7 000 014 €. Monsieur le Président rappelle que la participation de la CCMG au capital de TERACTION est de 1 050 €, correspondant à 50 actions. Cette part de capital n'est pas suffisante pour assurer à la CCMG au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des Collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Il convient donc de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités et aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de TERACTION.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1524-5,

VU le Code du Commerce,

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Alain CONSTANTIN,

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **DE DÉSIGNER** un représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités et aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de TERACTEM
- **D'AUTROSIER** ce représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale, au Conseil d'Administration.

**ENVIRONNEMENT**

**9. Demande de subvention pour l'animation 2017 du Plan Pastoral Territorial du Haut Giffre (DEL2017-40)**

La Communauté de communes des Montagnes du Giffre a été désignée structure porteuse pour l'animation du Plan Pastoral Territorial du Haut Giffre (PPT) en 2013. Le principe d'une convention-cadre liant l'État et la CCMG pour la mission d'opérateur de l'animation du PPT du Haut Giffre détaillant les dispositions administratives et financières a été approuvé.

L'animation du Territoire Pastoral intègre la planification des réunions du bureau et du comité de pilotage en fonction notamment des calendriers budgétaires. La préparation de ces réunions, leur animation technique, la réalisation des comptes rendus et l'instruction des dossiers intègrent une concertation locale avec l'ensemble des acteurs et représentants des usagers des espaces pastoraux.

L'animation du Territoire Pastoral du Haut-Giffre permet également de réaliser le suivi des actions avec les maîtres d'ouvrages concernés et de repositionner le Plan Pastoral Territorial. Cette animation se veut garante de l'efficacité des actions conduites dans le cadre du PPT en faveur des espaces pastoraux.

De plus la mise en réseau de tous les acteurs des espaces pastoraux représente un des objectifs prioritaire de l'animation générale du PPT, en lien avec la mise en œuvre d'outils de communication adaptés pour favoriser les échanges entre acteurs.

Le comité de pilotage du 21 mars 2017 a répondu favorablement à cette action d'animation pour 2017. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Coûts internes	5 727 €	Région Auvergne Rhône-Alpes (60%)	3 436 €
		Autofinancement (40%)	2 291 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>5 727 €</b>		<b>5 727 €</b>

Il est porté à l'attention du Conseil communautaire que les montants calculés sont prévisionnels. Ils pourront être réajustés en fonction des dépenses réelles nécessaires à l'exécution de cette opération.

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le principe, les objectifs et le plan de financement prévisionnel pour cette animation,
- **DE SOLLICITER** une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'animation du programme d'actions du Plan Pastoral Territorial du Haut-Giffre,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de constituer et transmettre le dossier de demande de subvention nécessaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération et permettant la réalisation de cette opération.

## 10. Avenant au marché de fourniture des conteneurs semi-enterrés (DEL2017-41) (Annexe 3)

*M. BOUVET indique que cet avenant doit valider une modification apportée au marché initial de fourniture de conteneurs semi-enterrés attribué à la société TEMACO en 2014. Il s'agit d'ajouter une trappe supplémentaire pour les conteneurs d'ordures ménagères pour un coût de 120 € HT par conteneur. L'objectif est d'optimiser le remplissage. Il précise que l'ajout de ce second opercule ne sera pas systématique, mais étudié en fonction de chaque site.*

Le marché de fourniture de conteneurs semi-enterrés a été attribué à l'entreprise TEMACO le 27 juillet 2014.

Le remplissage des conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères pourrait être optimisé (au plus proche des 5m<sup>3</sup>) et leur fonctionnement amélioré par la pose de deux opercules de remplissage opposés (au lieu d'une seule actuellement).

Le coût de cette opération s'élève à 120 € HT supplémentaire par conteneur semi-enterré. Pour mémoire, le coût initial était de 3 523 € HT. Cette modification doit faire l'objet d'un avenant présenté en annexe.

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché de fourniture de conteneurs semi-enterrés telle que précisé en annexe

## ENFANCE/JEUNESSE

### 11. Fixation des tarifs pour le mini-séjour de La Marmotte au Grand Bornand du 21 au 24 août 2017 (DEL2017-42)

Un mini-séjour de 4 jours et 3 nuits est organisé par La Marmotte du 21 au 24 août et permettra à 14 enfants de partir au Grand Bornand au moment où se tient le festival « Au Bonheur des Mômes ». Le coût total de ce séjour s'élève à 2 982 €, soit 213 € par enfant, et comprend l'hébergement et les repas en gîte, le transport, les entrées à la piscine et les charges salariales pour 2 animateurs.

La Commission 4 propose que la participation des familles soit modulée en fonction des tranches de quotient familial existante et établie sur la base du tarif 2017 pour 4 jours à La Marmotte en y ajoutant le coût des repas supplémentaires, du transport et des entrées à la piscine. Sur ce principe, le tarif moyen pour le séjour s'élève à 100 € par enfant, modulé de la façon suivante en fonction du quotient familial :

Tranches QF	< 600	600 – 1 000	1 000 – 1 500	> 1 500
Tarif proposé	85 €	95 €	105 €	115 €

VU l'avis favorable de la Commission 4 du 12 avril 2017,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 mai 2017,

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** l'organisation par l'ALSH La Marmotte d'un mini-séjour au Grand Bornand du 21 au 24 août, telle que décrite ci-dessus,
- **DE FIXER** les tarifs de ce mini-séjour tels que proposés ci-dessous, modulés en fonction du quotient familial :

Tranches QF	< 600	600 – 1 000	1 000 – 1 500	> 1 500
Tarif mini-séjour	85 €	95 €	105 €	115 €

## **12. Avis sur la demande d'extension de l'agrément du multi-accueil Les Loupiots à Samoëns (DEL2017-43)**

*M. BOUVET rappelle que cette demande d'extension a déjà recueilli un avis favorable des membres du Bureau de la Commission 4, mais qu'il a été précisé que cet avis favorable n'implique pas un accord sur la hausse de la subvention demandée par l'association, le vote du budget pour les années à venir ne pouvant pas être anticipé.*

*Mme MIGNON précise qu'il s'agit pour les conseillers communautaires d'émettre un avis sur la demande d'extension, la validation de celle-ci étant de la compétence des services départementaux de la PMI.*

*Mme PERREARD fait remarquer les délais courts, pour les parents comme pour la structure, pour la mise en œuvre de cette extension à la rentrée de septembre comme souhaitée par l'association.*

*Mme MIGNON précise que le dossier sera transmis avant la fin de la semaine à la PMI et qu'il a été constitué en concertation avec cette dernière. Grâce au suivi, aux réunions partenariales et aux visites sur site depuis le mois d'août 2016, les services départementaux ont aujourd'hui une connaissance approfondie de ce dossier et l'instruction devrait s'en trouver faciliter. De plus, la commission d'attribution des Loupiots qui s'est réuni en avril a d'ores et déjà étudié l'hypothèse d'ouverture des 5 places supplémentaires en septembre et a dressé la liste des enfants qui seraient accueillis en cas d'accord de la CCMG et de la PMI.*

Par courrier en date du 11 avril 2017, Madame RAOULT, Présidente du multi-accueil Les Loupiots à Samoëns, sollicite l'accord de la CCMG pour l'extension de l'agrément de la structure de 5 places supplémentaires, portant ainsi la capacité d'accueil de 33 à 38 places à compter de la rentrée de septembre 2017.

Madame RAOULT évoque les éléments suivants à l'appui de sa demande :

- Une superficie libérée par la crèche touristique permettant d'accueillir davantage d'enfants dans de bonnes conditions
- Une liste d'attente importante qu'un agrément supplémentaire permettrait de résorber en partie
- Une hausse des charges fixes qui serait couverte par les recettes complémentaires issues de l'accueil d'un plus grand nombre d'enfants
- Aucune réelle incidence financière pour la CCMG dans la mesure où le montant perçu dans le cadre du CEJ serait supérieur à la hausse de la subvention demandée.

Monsieur le Président rappelle qu'un diagnostic et un schéma d'accueil enfance/jeunesse sont en cours de réalisation. Les premiers éléments issus du diagnostic semblent appuyer l'extension du nombre de place en accueil collectif pour plusieurs raisons. Certaines relèvent de la situation socio-économique de la CCMG (taux de scolarisation faible des enfants de 2 ans, taux d'activité élevé des parents). D'autres relèvent davantage de la situation de l'accueil collectif sur le territoire (taux d'occupation élevé des multi-accueils, listes d'attente, recours privilégié des parents à ce mode d'accueil) ou du niveau de tension important sur l'accueil individuel (taux d'activité et nombre d'enfants accueillis par assistant maternel élevés, tendance à la baisse du nombre d'assistants maternels et forte proportion d'entre eux âgés de plus de 50 ans).

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 avril 2017,

VU l'avis favorable de la Commission 4 du 12 avril 2017,

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **DE DONNER** un avis favorable à l'extension de l'agrément du multi-accueil Les Loupiots à Samoëns afin de porter la capacité d'accueil totale de 33 à 38 places

## **13. Approbation des conventions de mise à disposition des bâtiments pour l'exercice de la compétence enfance/jeunesse avec la commune de Samoëns (DEL2017-44) (Annexes 4 et 5)**

*M. BOUVET précise que les conventions telles que soumises ce jour à l'approbation du Conseil sont le fruit d'un travail de concertation entre la CCMG et Samoëns, et sont notamment issue d'un travail réalisé par MM. BARGAIN, MORIO et Mme MIGNON.*

*S'agissant du bâtiment des Loupiots, M. GRANDCOLLOT déplore que la CCMG ait chipoté sur la prise en compte du local de ski de fond qui, dans cette version finale, ne représente que 5% des surfaces totales du bâtiment. Il s'étonne également de la méthode de calcul retenue pour déterminer le montant des contrats de prêts à la charge de la CCMG.*

*M. BOUVET lui répond que, sur ce second point, dans un souci d'équité et d'égalité de traitement, la méthode appliquée est la même pour tous les bâtiments et toutes les communes, et notamment dans les conventions signées avec la commune de Mieussy.*

*M. BOSSON demande pour quelle raison la régularisation des sommes dues par la CCMG est rétroactive jusqu'en 2013 dans le cas de Samoëns, alors qu'elle ne concernait que l'année 2016 pour Mieussy.*

*Mme MIGNON explique que cela résulte d'un accord avec la commune de Mieussy.*

Conformément aux articles L.5211-5 III et L.1321-2 du CGCT, le transfert de la compétence enfance et jeunesse à la Communauté de Communes entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, les règles relatives à la mise à disposition des biens à titre gratuit.

La CCMG bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la commune de Samoëns propriétaire, dans ses droits et obligations découlant des contrats, portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. Dans ce cadre, la CCMG au prorata du temps et des surfaces occupés pour l'exercice de la compétence transférée, prend en charge les contrats en cours contractés par la commune.

La Communauté de Communes, conformément à ses dispositions statutaires, entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par l'exercice de ses compétences en matière de gestion et création d'équipements publics, et structures d'accueil à destination de l'enfance et de la jeunesse du territoire, existants et à venir. Dans le cadre de cette compétence, elle soutient l'action de l'association « Les Loupiots » qui assurent la mise en œuvre du multi-accueil dédiés aux enfants de 3 mois à 3 ans et elle organise un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants à partir de 6 ans sur le site de « La Marmotte ».

Pour permettre l'organisation de cette activité et suite au transfert de compétence, la commune de Samoëns met à disposition les espaces appropriés dans des bâtiments propriété de la commune. Considérant que les locaux précités sont nécessaires d'une part au fonctionnement d'activités communales et d'autre part à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de Communes, il convient de définir la mise à disposition des biens communaux, par le biais de conventions entre la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et la Commune de Samoëns. Il est précisé que, dans la mesure où il y a occupation partagée des biens, il convient de prévoir une convention d'occupation et non un procès-verbal de transfert.

Ces conventions, telles que présentées en annexes, précisent notamment les modalités d'usages partagés des locaux, les engagements des chacune des parties et les conditions financières de la mise à disposition.

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 6 abstentions (Mmes DELLANDREA et JORAT, MM. BOSSON, CONSTANTIN, FORESTIER et LAURAT) et 17 voix pour, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes des conventions de mise à disposition des locaux, telles qu'elles sont présentées en annexe, entre la Communauté de Communes et la Commune de Samoëns pour l'exercice de la compétence ALSH, assurée en régie, et multi-accueil, assurée par l'association « Les Loupiots »
- **D'AUTORISER** le Président à signer ces conventions
- **D'AUTORISER** la prise en charge des prêts souscrits pour le bâtiment au prorata des surfaces et du temps d'occupation des locaux, les crédits étant prévus au BP 2017

## **DIVERS**

### **14. Questions diverses**

#### **Cartes de randonnées**

*M. BOUVET précise que les questions de la tarification des cartes de randonnées et de la création de la régie seront inscrites à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Communautaire, le 14 juin.*

M. CHASSANG demande s'il est possible d'élargir la distribution aux points presse et non de la limiter aux seuls offices de tourisme.

M. BARGAIN répond que les offices y sont défavorables, les points presse appartenant au circuit marchand.

Mme PERREARD propose que la distribution soit assurée par les offices de tourisme la première année et qu'un déploiement puisse être envisagé par la suite.

M. BOUVET souhaite que ces questions soient abordées en commission et avec la direction des offices en vue d'une décision le 14 juin.

#### **Invitation à la Fête des Vieilles Casquettes**

M. BOUVET rappelle que tous les conseillers communautaires sont invités au vin d'honneur qui se tiendra à 12h30 à l'Espace « La Reine des Alpes » à Sixt-Fer-à-Cheval dans le cadre de la Fête des Vieilles Casquettes organisée ce dimanche, le 21 mai.

#### **Organisation des services en l'absence de Mme VERPILLOT**

En l'absence de Mme VERPILLOT, une proposition d'organisation des services a été adressée aux membres du Bureau. Cette organisation fait apparaître un besoin en recrutement pour un appui sur certains dossiers nécessitant des compétences spécifiques dans le domaine des achats publics, de la fiscalité et des affaires juridiques. Il est proposé de recourir à des contrats de prestation via le Centre de Gestion pour pourvoir à ce besoin ponctuel en recrutement. Si nécessaire, une séance du Conseil Communautaire pourra se tenir avant le 14 juin si cette solution était mise en œuvre afin de valider la convention avec le CDG. Il est précisé que, si le Bureau valide cette proposition d'organigramme, Mme PIERRET assurera le remplacement temporaire de Mme VERPILLOT et une réunion sera organisée avec tous les agents pour leur présenter cette organisation.

#### **Vélo'manifestive**

M. BOUVET revient sur la Vélo'manifestive qui s'est déroulée dimanche 14 mai, simultanément sur la Vallée du Giffre, la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, le Chablais et la Vallée Verte. La Vallée du Giffre enregistre le plus grand nombre de participants, avec environ 350 personnes. L'objectif est de promouvoir le déplacement à vélo. M. BOUVET a rappelé les engagements de la CCMG dans ce domaine et en particulier la réalisation du cheminement « Au fil du Giffre », les projets liés à la mobilité et la question de l'éventuelle extension du PPA à la Vallée.

Il soulève également la question des pistes cyclables qui implique plusieurs acteurs : les communes pour l'organisation territoriale, la Communauté de Communes en tant que maître d'ouvrage et le Conseil Départemental en tant que gestionnaire et financeur du réseau. M. BOUVET propose que la CCMG mette en place un Comité de Pilotage sur cette question afin d'assurer la coordination et la concertation de tous les acteurs concernés. Cette proposition recueille un avis favorable de la part des conseillers communautaires et sera mis en œuvre fin 2017 ou début 2018.

#### **Véhicule de La Marmotte**

M. LAURAT interroge sur la possibilité de mise à disposition aux associations du véhicule acquis par la CCMG pour le transport des enfants de l'ALSH La Marmotte. Les sollicitations des associations sont en effet nombreuses.

M. BOUVET demande à ce que cette question soit étudiée par la Commission 4.

**FIN DE LA SÉANCE A 20h40**